

Seeding the Future

Food, Farm, Forest & Biotech

Un appel à candidatures du Fonds Shinju de la Fondation pour les Générations Futures, en partenariat avec AgroParisTech

Version du 12/12/2022

| | |
|---|---|
| ▶ 1. Quels sont les objectifs poursuivis par cet appel ? | 2 |
| ▶ 2. De quoi bénéficieront les start-ups lauréates ? | 2 |
| Principales caractéristiques du prêt | 3 |
| ▶ 3. Quelles initiatives peuvent candidater à cet appel ? | 4 |
| Repérage des candidats potentiels | 4 |
| Critères d'éligibilité | 4 |
| ▶ 4. Selon quels critères le jury sélectionnera-t-il les lauréats ? | 5 |
| Critères de sélection prioritaires liés à l'impact | 5 |
| Critères de sélection complémentaires | 7 |
| ▶ 5. Quel est le calendrier de cet appel ? | 7 |
| ▶ 6. Qui sont les membres du jury ? | 7 |
| ▶ 7. Comment se porter candidat ? | 8 |
| ▶ 8. Pour toute question... .. | 8 |
| ▶ 9. Les initiateurs de l'appel | 8 |

► 1. Quels sont les objectifs poursuivis par cet appel ?

Cet appel vise à soutenir, au stade **pré-seed et seed** et sous la forme d'un **prêt subordonné**, des **start-ups innovantes** et démontrant un potentiel élevé d'**impact positif sur l'environnement dans une approche à 360° des enjeux de soutenabilité**. Ces start-ups sont actives dans les secteurs de **l'alimentation, l'agriculture et la foresterie**, en ce inclus les **biotechnologies** au service de ces trois secteurs.

Cet appel, qui sera annuel à partir de la 2^e édition (lancée avant l'été 2023), s'étend actuellement sur la **France** et la **Belgique francophone**.

La finalité poursuivie par le Fonds Shinju pour les Générations Futures, la Fondation pour les Générations Futures et AgroParisTech, au travers de cet appel, est de contribuer à l'émergence, dans l'univers des sciences du vivant, de **solutions entrepreneuriales innovantes et exemplaires en matière d'impact**.

Philanthropie transformatrice

L'appel Seeding the Future est ancré dans une approche de **philanthropie transformatrice**, qui se caractérise par

- une volonté de transformer en amont et en profondeur, et non pas de soulager les symptômes ;
- une vision systémique, à 360°, plutôt qu'une vision cloisonnée, 'en silo' ;
- une approche à long terme, plutôt que dans l'urgence ou le ponctuel ;
- une approche participative, intégrant différents points de vue dans une dynamique de co-construction ;
- une volonté de démultiplier, en pensant 'écosystème', en actionnant divers leviers clés et en développement des collaborations ;
- une volonté d'innover, impliquant d'oser bousculer et prendre des risques.

► 2. De quoi bénéficieront les start-ups lauréates ?

Les 3 à 5 lauréats¹ bénéficieront d'un **financement d'amorçage** leur permettant de se concentrer sur le développement de leur projet entrepreneurial sans craindre d'emblée les logiques dilutives.

Ce financement consiste en un **prêt subordonné** d'un montant pouvant atteindre **50.000 euros**.

Les conditions du prêt et les mécanismes de remboursement et de contribution complémentaire, sont conçus pour, de manière raisonnable, favoriser la pérennité du Fonds Shinju pour les Générations Futures. Il est notamment attendu de la part des start-ups qui rencontrent un succès important, qu'elles puissent compenser les pertes inhérentes à une intervention early-stage et contribuer à maintenir la capacité du Fonds à soutenir d'autres start-ups (voir plus bas « Mécanisme de contribution philanthropique complémentaire »).

¹ En fonction des montants disponibles et tenant compte que le jury se réserve le droit de ne pas allouer tous ces montants disponibles

Investissement philanthropique à impact prioritaire

L'appel Seeding the Future se caractérise, dans sa dimension philanthropique, par les éléments suivants : une attention prioritaire à l'impact environnemental dans une perspective globale à 360°, un niveau élevé de risque et un rendement ajusté au risque dont le niveau est raisonnable, le caractère désintéressé des dons des financeurs au Fonds Shinju pour les Générations Futures, la réinjection intégrale des remboursements (incl. intérêts et contribution philanthropique) dans les objectifs poursuivis par le Fonds.

L'objectif qui sous-tend son mécanisme de financement n'est donc pas de générer un profit pour celles et ceux qui le financent, mais d'assurer la soutenabilité de ses actions dans la durée afin de bénéficier au plus grand nombre de start-ups à impact. Les montants remboursés et les éventuelles contributions philanthropiques complémentaires sont intégralement réinvestis dans le soutien à de nouvelles start-ups lors des éditions suivantes.

Cette approche a pour conséquence que (1) les projets qui ne démontrent pas suffisamment une capacité de remboursement ne seront pas sélectionnés, (2) les conditions appliquées au prêt incitent à un remboursement rapide favorisant ainsi un cycle de prêt - remboursement - nouveau prêt, et (3) il est attendu des projets soutenus qu'ils adhèrent à cette vision philanthropique et à la possibilité d'en être un jour contributeur en cas de succès de leur entreprise.

Principales caractéristiques du prêt

- **Durée :**
 - Le prêt est accordé pour une durée de maximum 7 ans
 - La convention de prêt doit être signée dans les 3 mois qui suivent l'annonce de la sélection
- **Taux d'intérêt :**
 - Aucun intérêt n'est dû durant les 18 premiers mois suivant le versement du prêt.
 - A partir du 19^e mois et pour une durée de 4 ans, un taux annuel est appliqué qui correspond au taux moyen interbancaire sur 12 mois (réévalué tous les 12 mois) majoré d'un taux de 4%
 - A partir du 67^e mois, la majoration passe de 4% à 8%
 - Les intérêts sont payés annuellement
- **Libération du prêt :**
 - Le prêt est libéré quand le bénéficiaire peut démontrer qu'il est parvenu à lever (ou a obtenu des engagements) auprès d'autres financeurs un montant au moins équivalent au montant du prêt (prêt d'honneur, subvention, (quasi-)equity...)
 - Le prêt doit être activé dans un délai de maximum 6 mois après la signature de la convention de prêt.
- **Caractère subordonné :**
 - Le prêt est subordonné à toutes autres créances non-subordonnées, y compris celles préexistant l'obtention du prêt.
 - Après 5 ans, le prêt perd son caractère subordonné.
- **Remboursement**
 - Il peut être effectué en une ou plusieurs tranches
 - En cas de revente, fusion, transferts d'actions ou toute autre opération impliquant un changement de contrôle du bénéficiaire, le prêt devra être remboursé intégralement avant que ce changement de contrôle soit effectif.
- **Reporting**
 - Le bénéficiaire partagera, annuellement, un update de 2 pages avec l'évolution de quelques chiffres clés et tendances, y compris relatifs à son impact environnemental ; ainsi que son rapport financier et rapport de gestion annuel

Contribution philanthropique complémentaire

Des 4 cas ci-dessous, seul le plus favorable au Fonds sur la période, sera d'application². La période pendant laquelle ces 4 cas seront applicables est identique. Elle commence à la signature de la convention de prêt et s'achève quand les 2 conditions ci-dessous sont réunies :

- Remboursement du prêt, intérêts inclus
- Et durée minimale de 5 ans.

Il s'agit d'un schéma général, et, si nécessaire, une analyse au cas par cas sera envisagée.

Les 4 cas sont :

- 1- **Il n'y a pas de contribution complémentaire si** ces 3 conditions A, B et C sont remplies :
 - A- La valorisation reste inférieure à 1 M€ ou $R (R=W/V)^3$ est inférieur à 5
 - B- Il n'y a pas d'augmentation de capital sur base d'une valorisation pre-money supérieure à 1 M€ et avec un R supérieur à 5
 - C- Il n'y a pas de changement de contrôle de l'entreprise
- 2- **Dans le cas où le bénéficiaire connaîtrait un grand succès**, mesuré par l'évolution de sa valorisation, devenue supérieure à 1 M€, ainsi qu'un coefficient $R = W/V$, supérieur ou égal à 5, il est convenu que le bénéficiaire versera une contribution philanthropique complémentaire au Fonds et, calculée selon la formule disponible sur la page de l'appel.
- 3- **Dans le cas d'une augmentation de capital** amenant la valeur de l'entreprise (pre-money) à un montant supérieur à 1 million d'euros et avec un $R (=W/V)$ supérieur ou égal à 5: contribution au Fond pour un montant égal à celui du prêt.
- 4- **Dans le cas d'un changement de contrôle** : contribution au Fond pour un montant égal à celui du prêt.

▶ 3. Quelles initiatives peuvent candidater à cet appel ?

Repérage des candidats potentiels

Cet appel n'est pas diffusé publiquement. Les candidats sont repérés uniquement via les canaux suivants

- Pour la France : via le réseau d'AgroParisTech et ses partenaires
- Pour la Belgique : via les services dédiés aux spin-offs des 5 universités francophones (ULiège-Gembloux AgroBioTech, UNamur, UCLouvain, ULB et UMon) et des incubateurs francophones de startups

Critères d'éligibilité

L'éligibilité des candidatures est analysée par la Fondation pour les Générations Futures et AgroParistech. Seuls les dossiers des candidats qui répondent positivement à **tous** ces critères seront transmis au jury pour évaluation. Les autres ne seront pas pris en considération.

² Au total, la contribution philanthropique est plafonnée au montant du prêt

³ $R = W/V$, où

- V est la valorisation initiale du bénéficiaire, telle que mentionnée dans le dossier de candidature, avec un minimum de 100 K€.
- W est la valorisation au moment de l'évaluation (i.e. de l'application du cas concerné)

| Dimension | Critère : L'initiative candidate... |
|---|---|
| Impact visé | Vise un ou plusieurs impacts positifs , explicitement formulés, sur l'environnement , en prenant également en considération les dimensions du développement soutenable (tels que mis en avant au travers des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies) qui sont pertinentes pour son activité. |
| Thématiques / domaines d'action | Est principalement active dans un ou plusieurs des domaines thématiques de l'univers des sciences du vivant et de l'environnement : en matière d' alimentation (humaine ou animale), agriculture (et élevage), foresterie , dans les biotechnologies en lien avec ces enjeux, et dans certaines interactions entre la santé et les thématiques qui précèdent (hors domaine médical strict: médecine, pharmacie...). |
| Type de porteur | Est une personne morale, de type entreprise , existante ou active au plus tard lors de la signature de la convention de prêt, qui développe un business model potentiellement rentable ou autosuffisant à terme. |
| Etat de développement | Est une jeune entreprise en phase de startup « <i>early stage</i> », créée il y a moins de 3 ans , dont le développement se situe au niveau pré-amorçage ou amorçage , c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> - Soit la phase de validation des fondamentaux du projet (ie financement de développement technologiques, de produits) afin de passer du prototype / POC au Minimum Viable Product, permettant d'aller vers une première clientèle pour démontrer le « <i>product/market fit</i> » ; - Soit après que les premiers utilisateurs ont adopté le produit ou service, la première phase de croissance (voire de pivot) afin d'explorer le marché, générer de la traction et prouver le business model, nécessitant les premiers gros investissements (production, recrutement, communication...) <p>En termes de maturité technologique, le projet se situera donc au minimum au niveau TRL 3-5, c'est-à-dire à un niveau prototype validé ou en cours de validation à l'échelle laboratoire ou pilote.</p> |
| Contribution du prêt aux besoins de l'organisation | Recherche via cet appel un financement de type prêt entre 20.000€ et 50.000€ qui, s'il est accordé, contribuerait à minimum 5% et maximum 50% du total du financement recherché pour ce stade de son développement. |
| Localisation | Est enregistrée en France ou en Belgique . |
| Porteurs de projet | Est portée par un.e ou plusieurs fondateur.trices qui s'engagent à s'impliquer principalement (non comme un « side-project ») dans la gestion. |

► 4. Selon quels critères le jury sélectionnera-t-il les lauréats ?

Critères de sélection prioritaires liés à l'impact

Les candidatures qui satisfont aux critères d'éligibilité ci-dessus sont transmises au jury pour évaluation sur base d'un ensemble de critères de sélection.

Les initiatives lauréates de l'appel à candidatures seront celles qui sont jugées particulièrement **convaincantes sur un maximum de ces critères**, dans la limite des ressources affectées à l'appel⁴.

⁴ Par ailleurs, le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer l'entièreté des ressources affectées à l'appel, s'il juge que l'adéquation entre les candidatures éligibles et les critères de sélection n'est pas suffisante

L'ensemble des critères seront pris en considération par le jury mais une faiblesse sur certains critères ne doit pas empêcher d'introduire une candidature.

Les différents critères présentés ci-dessous sont développés dans un document « Foire aux Questions » qui sera disponible après le 19 décembre sur la page de l'appel à candidatures : www.futuregenerations.be/seeding.

| | |
|---|---|
| <p>Impact environnemental, à 360° : ambition</p> | <p>Cet appel à candidatures vise à contribuer à une transition environnementale vers des systèmes agricoles, alimentaires ou forestiers soutenables.</p> <p>L'initiative candidate vise ainsi intentionnellement un fort impact sociétal positif et mesurable pour l'environnement, dans une perspective de soutenabilité globale (approche « à 360° »).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impact environnemental ⁽⁵⁾ : prioritaire, car la préservation des écosystèmes présents et à venir est un socle clé fondamental pour déployer toute activité humaine, toute justice sociale et toute prospérité économique. • Approche à 360° : l'initiative prend en compte les principales dimensions sociétales significativement impactées par son action (positivement ou négativement). Un référentiel global, tel que les 4 P ⁽⁶⁾ ou les ODD, peut faciliter l'identification des dimensions sociétales jugées pertinentes. |
| <p>Impact environnemental, à 360° : concrétisation</p> | <p>L'initiative candidate spécifie comment elle compte concrétiser ses objectifs d'impact : traduction de son impact en objectifs opérationnels (éventuellement SMART⁷), gestion adéquate...</p> |
| <p>Enjeu émergent, orphelin ou insuffisamment traité</p> | <p>L'initiative candidate apporte une contribution de réponse à un enjeu émergent, orphelin ou insuffisamment traité, pertinent pour les thèmes de l'appel à candidatures et ses critères d'impact.</p> |
| <p>Différence apportée par le soutien sollicité</p> | <p>L'initiative candidate spécifie en quoi le financement sollicité dans le cadre de cet appel à candidatures (sous forme de prêt subordonné, aux conditions spécifiées) fait une différence.</p> |
| <p>Leviers de changement complémentaire mobilisés ?</p> | <p>L'initiative candidate contribue ou prévoit de contribuer à d'autres leviers de changement ⁽⁸⁾ – outre son levier prioritaire qui est la mise sur le marché de ses produits ou services à impact – pour accélérer son impact ou améliorer le contexte sociétal dans lequel elle opère</p> |

⁵ L'impact environnemental inclut notamment les six objectifs environnementaux couverts par le règlement sur la [EU Sustainable Finance Taxonomy](#) : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique ; utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines ; économie circulaire ; prévention et contrôle de la pollution ; protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

⁶ 4 P = People, Planet, Prosperity, Participation.

⁷ SMART : Spécifique (anglais : *Specific*) ; Mesurable (anglais : *Measurable*) ; Ambitieux (anglais : *Ambitious*) ; Réaliste (anglais : *Realistic* ou *Relevant*) ; Temporellement défini (anglais : *Time-bound*)

⁸ Outre la fourniture de biens et services répondant à un besoin sociétal non rencontré, 5 autres catégories de leviers de changement : Produire et diffuser des connaissances ; Renforcer les capacités d'autres acteurs ; Sensibiliser les individus, faire évoluer mentalités et comportements ; Rassembler des acteurs similaires ou

Critères de sélection complémentaires

| | |
|--|--|
| Innovation & différenciation | L'initiative candidate, en faisant preuve d'innovation au sens large, crée des savoirs, des services ou des produits novateurs au service direct, ou indirect, du plus grand nombre. Ces innovations peuvent être technologiques (low tech ou high tech, et avec ou sans brevet), organisationnelles (gouvernance interne, partenariats), économiques . En cela, elles peuvent toucher tout ou partie des éléments d'un (<i>Sustainable</i>) <i>Business Model Canvas</i> ⁽⁹⁾ . L'initiative se distingue de la concurrence par sa Unique Selling Proposition. |
| Équipe & gouvernance | L'initiative candidate dispose d'une équipe opérationnelle , des instances stratégiques et d'une gouvernance de qualité, à même de répondre aux défis d'impact, financiers et techniques pour concrétiser son modèle entrepreneurial. |
| Plan d'affaires - modèle économique - montage du projet | L'initiative candidate démontre la pertinence, solidité et qualité de son plan d'affaire et de sa stratégie. |

► 5. Quel est le calendrier de cet appel ?

| | |
|---------------------------------|---|
| 12 décembre 2022 | Lancement de l'appel et diffusion du dossier de candidature dans les canaux de repérage |
| 10 janvier 2023 à minuit | Date limite pour l'envoi du dossier de candidature. |
| 11 janvier 2023 | Analyse de l'éligibilité des candidats et envoi des dossiers au jury |
| 26 janvier 2023 | Sélection des 5 à 8 projets invités à venir pitcher devant le jury. |
| 3 février 2023 | Réunion de jury (Paris) |
| Vers le 12 février | Notification des résultats aux candidats |
| Mars | Signature de la convention et mise à disponibilité du prêt ; communication publique minimale sur les lauréats |

► 6. Qui sont les membres du jury ?

Le jury de sélection se compose de **10 à 12 membres**. Sa composition est disponible sur le site de l'appel Seeding the Future. Ces membres représentent une **diversité de parties prenantes** issues des écosystèmes de l'entrepreneuriat, de l'investissement, du non-profit, de l'accompagnement des entrepreneurs – en lien avec les domaines thématiques de l'appel et avec une attention centrale à l'impact environnemental et sociétal. La Fondation pour les Générations et AgroParisTech ne font pas partie du jury et sont garants de l'indépendance de celui-ci dans sa prise de décision.

Les membres du jury ont tous signé un **accord de confidentialité** protégeant les candidats de toute divulgation d'informations sensibles ou confidentielles.

parties prenantes diversifiées (plus forts ensemble) ; Développer argumentaires et plaidoyer auprès des pouvoirs publics ou du monde corporate.

⁹ Les considérations d'impact/soutenabilité peuvent transparaître au niveau des différentes composantes d'un Business Model Canvas : Partenaires clés ; Activités clés ; Ressources clés ; Propositions de valeur ; Relations avec les clients ; Segments de clientèle ; Canaux de distribution ; Structure des coûts ; Sources de revenus.

► 7. Comment se porter candidat ?

Pour postuler, il est nécessaire d'avoir été **proposé par un des partenaires de repérage** (voir point 3).

En cas de doute sur l'éligibilité, les candidats potentiels sont invités à prendre contact avec les personnes de référence (voir point 8).

Le dossier de candidature est disponible sur le site de l'appel Seeding the Future. Pour introduire valablement sa candidature, le dossier

- ne peut dépasser **le nombre de caractères prévus** (pour un total d'une dizaine de pages, hors page de garde mais en ce compris les informations administratives), mais peut inclure jusqu'à **3 annexes** totalisant maximum 10 pages.
- doit être **auto-suffisant** et convaincre le jury (y compris dans la validité scientifique du projet) sans devoir avoir recours à des informations ou contacts complémentaires¹⁰
- est rempli en **français** mais peut inclure des parties en **anglais** si cela facilite la rédaction.
- doit être introduit au plus tard le **10 janvier à minuit**. Aucune exception ne sera accordée.
- doit être envoyé à l'adresse seeding@futuregenerations.be

► 8. Pour toute question...

- Fondation pour les Générations Futures : **Jérôme Chaplier**, Responsable du Programme Entreprendre pour les Générations Futures – j.chaplier@futuregenerations.be
- AgroParisTech : **Grégoire Burgé**, Directeur Adjoint en charge de l'Innovation – gregoire.burge@agroparistech.fr

► 9. Les initiateurs de l'appel

Le **Fonds Shinju pour les Générations Futures** est un Fonds philanthropique hébergé par la Fondation pour les Générations Futures. Sa mission est de contribuer à faire émerger des solutions entrepreneuriales exemplaires à fort impact positif pour l'environnement dans une perspective de soutenabilité globale, en soutenant des initiatives économiques dans les domaines agro-bio-tech.

La **Fondation pour les Générations Futures** est une Fondation belge d'Utilité Publique dédiée exclusivement à la transformation de notre société vers un mode de développement soutenable. Indépendante et pluraliste, elle promeut une approche « à 360° » qui conjugue simultanément les dimensions People, Planet, Prosperity et Participation. Confiante dans la capacité des jeunes à transformer la société, la Fondation soutient les jeunes au cours de moments clés de leur parcours. Au travers de son programme de soutien à l'entrepreneuriat à impact, elle finance, met en relation, accompagne et promeut celles et ceux qui pensent, prototypent, bâtissent et consolident des solutions.

AgroParisTech est l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, sous tutelle des ministères en charge de l'agriculture et de l'enseignement supérieur. Acteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, ce grand établissement de référence au plan international s'adresse aux grands enjeux du 21^{ème} siècle : nourrir les hommes en gérant durablement les territoires, préserver les ressources naturelles, favoriser les innovations et intégrer la bioéconomie. AgroParisTech a développé une activité d'incubation de start-ups qu'elle accompagne via une structure et une équipe dédiée dans les phases de lancement en leur permettant de bénéficier de l'expertise et du réseau de l'école afin d'augmenter leurs chances de succès et d'accélérer leur développement.

¹⁰ Cependant le jury se réserve le droit de solliciter un avis scientifique externe, avec l'accord du candidat, en cas de doute significatif sur la validité scientifique, sur les impacts ou sur de possibles externalités négatives